

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



• **41. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°39 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a adopté le règlement actuel de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

En son article 6, au point 6-1, le règlement de facturation indique les modalités et justificatifs nécessaires pour effectuer un changement de composition familiale (départ d'enfants du domicile, séparation, décès,...).

Actuellement, cet article ne prend pas en compte les étudiants vivant hors du foyer une partie de l'année. Il est nécessaire de préciser qu'ils seront pris en considération dans la composition du foyer dès lors qu'ils sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents sauf justificatif transmis.

Ainsi, le point 6.1 du règlement est actuellement rédigé comme suit :

6-1 : Changement de composition familiale :

Il est possible d'obtenir une modification de son affectation sur la grille de dotation pour l'adapter à la composition de son foyer dans le respect de la grille de dotation décidée par la Communauté de communes, sur simple demande.

La Communauté de communes demandera à l'appui de la demande la production de pièces justificatives pouvant attester la réalité du changement de situation telles que :

- Départ d'enfants du domicile : document prouvant le départ du ou des enfants (*attestations de loyer, facture EDF, facture d'eau, ...*);
- Séparation : document attestant la nouvelle domiciliation ou nouvelle adresse de la personne qui a quitté le logement ;
- Admission définitive en maison de retraite ;
- Décès : acte de décès ;
- Naissance : acte de naissance
- Enfants en garde alternée : copie du jugement du divorce et/ou de l'accord parental traitant de la garde alternée, copie du dernier avis d'imposition des parents

Dans tous les cas, la facture est établie comme suit :

- l'abonnement et les forfaits d'ouvertures de tambours, sont calculés en fonction du nombre de mois d'affectation à un niveau de la grille de dotation. Le changement de tarif prend effet au premier jour du mois qui suit le changement. Dans ce cas, c'est le niveau de la grille de dotation affecté le dernier jour du mois au cours duquel le changement est intervenu qui est considéré pour déterminer le montant du nouveau forfait.
- la part variable, pour les usagers « ménages », est facturée à compter du dépassement du forfait du nombre d'ouvertures de tambours calculé au *pro rata temporis* et arrondi à l'unité inférieure. Le nombre réel d'ouvertures de tambours étant comptabilisé pour chaque niveau de la grille de dotation sur l'année considérée.



Il est proposé de le modifier comme suit :

6-1 : Changement de composition familiale :

Il est possible d'obtenir une modification de son affectation sur la grille de dotation pour l'adapter à la composition de son foyer dans le respect de la grille de dotation décidée par la Communauté de communes, sur simple demande.

La Communauté de communes demandera à l'appui de la demande la production de pièces justificatives pouvant attester la réalité du changement de situation telles que :

- Départ d'enfants du domicile : document prouvant le départ du ou des enfants (*attestations de loyer, facture EDF, facture d'eau, ...*);
- Séparation : document attestant la nouvelle domiciliation ou nouvelle adresse de la personne qui a quitté le logement ;
- Admission définitive en maison de retraite ;
- Décès : acte de décès ;
- Naissance : acte de naissance
- Enfants en garde alternée : copie du jugement du divorce et/ou de l'accord parental traitant de la garde alternée, copie du dernier avis d'imposition des parents
- Les étudiants vivant hors du foyer une partie de l'année seront pris en compte dans la composition du foyer dès lors qu'ils sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents sauf justificatif transmis (copie du bail ou quittance de loyer du domicile des étudiants ou facture TEOM, REOM du domicile des étudiants).

Dans tous les cas, la facture est établie comme suit :

- l'abonnement et les forfaits d'ouvertures de tambours, sont calculés en fonction du nombre de mois d'affectation à un niveau de la grille de dotation. Le changement de tarif prend effet au premier jour du mois qui suit le changement. Dans ce cas, c'est le niveau de la grille de dotation affecté le dernier jour du mois au cours duquel le changement est intervenu qui est considéré pour déterminer le montant du nouveau forfait.
- la part variable, pour les usagers « ménages », est facturée à compter du dépassement du forfait du nombre d'ouvertures de tambours calculé au *pro rata temporis* et arrondi à l'unité inférieure. Le nombre réel d'ouvertures de tambours étant comptabilisé pour chaque niveau de la grille de dotation sur l'année considérée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le projet de règlement de facturation ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°39 du 28 juin 2023 relative au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) actuellement en vigueur à compter du 10 avril 2024,
- approuver la modification de l'article 6-1 du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter du 10 avril 2024,
- approuver le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que figurant en annexe, à la présente délibération à compter du 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

09 AVR. 2024

09 AVR. 2024

